



PRIME DE... "PARTAGE DES PROFITS" ...

Tout est dans le titre... !

CARREFOUR PARTAGE ENFIN SES PROFITS AVEC NOUS!



Fin 2010, la colère gronde... les banques récemment « sauvées » à grands coups de milliards d'euros affichent désormais des résultats florissants et recommencent pour certaines à jouer à la bourse mais surtout avec nos nerfs !

Le gouvernement usé par un Nicolas Sarkozy au plus bas dans les sondages, (*à moins que ce ne soit le contraire... ?*) trouve un nouveau « joujou » médiatique censé redorer son blason social et reconquérir les foules avides de justice : **La prime de « partage des profits » est née !** Désormais, qu'on se le dise, chaque entreprise qui aura versé des dividendes en augmentation à ses actionnaires sera contrainte de négocier une prime de 1000 € (au minimum) pour ses salariés !! Non mais !!!

...c'est en tous cas ce qu'ont répété à longueur d'ondes et d'écran télé, les membres du gouvernement qui n'en sont décidément plus à un « raccourci de langage » prêt ! Car dans les faits, une fois le soufflet médiatique retombé, les « sunlights » éteints, que reste t il de cette loi et de cette mascarade médiatique ?

Sous l'influence de certains députés et de leurs amis du MEDEF, les amendements adoptés ont conduit à ce que dans les faits, tout employeur « tombant » sous le coup de cette loi puisse.... Évidemment, tout aussi vite, la contourner !! Eh oui, outre les « montages » comptables qui sont d'une facilité déconcertante pour éviter d'avoir à négocier quoique ce soit, c'est le « corps » même de la loi a été vidé de tout son sens puisqu'aucune obligation chiffrée n'est plus opposable a quelconque employeur qui peut désormais, au final, ne proposer que quelques dizaines d'euros, UNILATERALLEMENT en cas d'échec des négociations !



Bye bye donc les 1000 € !
Bonjour les...150 € !



C'est en effet ce que viens de concéder Carrefour (*pour un salarié à **Temps Complet** ayant **au moins 3 mois d'ancienneté** sur l'exercice 2010 !*) après 2 heures de négociations à ce sujet ayant au final, emporté l'adhésion de certaines organisations syndicales. Cette « prime de **partage** des profits » (*non, ne souriez pas..C'est bien son nom !*) nous sera versée avec le salaire de Décembre si nous remplissons les « conditions d'attribution » bien sur...

Pour la CGT, outre le côté dérisoire du montant, cette « prime de *partage* des profits» n'est évidemment qu'une réponse illusoire aux attentes des salariés en matière de salaire et de pouvoir d'achat et conduit, une nouvelle fois, à conditionner notre rémunération aux aléas financiers de notre entreprise ! Elle n'apporte évidemment pas non plus le moindre « correctif » quand aux inégalités flagrantes qui se sont creusées dans notre groupe entre les revenus du travail (*c'est-à-dire nous, qui produisons les richesses*) et ceux du capital (*accaparés par nos actionnaires*) !!

Pour la CGT la seule vraie réponse en matière d'amélioration du pouvoir d'achat reste et restera avant tout l'augmentation mensuelle **de nos salaires** dans le cadre d'une véritable dynamique de relance des négociations salariales annuelles obligatoires!

La CGT, avec toute la lucidité et la vigilance qu'impose ce sujet dans le contexte politique actuel, se refusera à cautionner toute forme de propagande préélectorale tendant à berner les travailleurs en les détournant de leurs légitimes revendications salariales et leur juste exigence de plus grande justice sociale !